COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Germain-Les-Belles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Saint-Germain-Les-Belles, sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Maire.

Date de convocation et affichage: 17 juin 2025

<u>Présents</u>: Marc DITLECADET, Jean-Marie MOREAU, Dominique ALBIN, Bernard TOURNIÉROUX, Annie BOUCHER, Yves GAVINET, Eric LAVOREL, Amandine GILLES VERGER, Isabelle BIESAGA. <u>Absents excusés</u>: Aude VISSEAUX, Jean ROUX, Alain GRAISSAGUEL.

Pouvoirs de vote : Jean ROUX à Bernard TOURNIEROUX.

Monsieur Jean-Marie MOREAU est élu secrétaire de séance.

<u>Délibération n° 2025-32 du 30 juin 2025 approuvant la modification simplifiée</u> n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-les-Belles ;

VU l'arrêté en date du 12 décembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-les-Belles ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2023, fixant les modalités de concertation dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 10 décembre 2024 fixation des modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 19 février 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU la mise à disposition du public du 1er mars 2025 au 31 mars 2025 du projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

VU les avis favorables émis par les personnes publiques associées ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires ;

VU les deux observations émises par le public durant cette période, portant sur des demandes de changement d'affectation de granges, lesquelles ont été prises en compte dans le projet final;

CONSIDÉRANT que les remarques du public et les avis des personnes publiques associées justifient de procéder à quelques rectifications de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

CONSIDÉRANT, dans le cadre de l'évaluation environnementale, l'avis conforme de l'autorité environnementale, et la prise en compte des consultations dans les choix retenus ;

ENTENDU l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort que deux remarques ont été reçues et intégrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération,
- donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération,
- précise que la présente délibération sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité,
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Germain-les-Belles durant un mois,
- précise que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Germain-les-Belles, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- précise que la modification simplifiée n°1 sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme,
- précise que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département,
- précise que la présente délibération sera exécutoire I mois après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Germain-Les-Belles, Le 30 juin 2025.



Le Secrétaire de séance, Jean-Marie MOREAU.

| Conseillers en exercice | 13 |
|-------------------------|----|
| Présents | 9 |
| Nombre de votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Affiché le : O3/O4/VSUS Publié le : O3/O4/VSUS